



COMMUNE D'AVUSY  
CH-1285 Athenaz

## DÉLIBÉRATION N° 07-2022

**Proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude de canalisation eaux pluviales (drainage) et d'une servitude de canalisation électricité sur la parcelle n°3726 propriété de la commune d'Avusy, au profit de la parcelle n°3706 propriété de Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN**

Vu les travaux envisagés par Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN sur leur parcelle n° 3706,

Vu la nécessité de constituer une servitude de canalisation eaux pluviales (drainage) et d'une servitude de canalisation électricité sur la parcelle n° 3726 propriété de la commune d'Avusy,

Vu les négociations menées avec Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN,

Vu les plans des servitudes n° 1 et 2 établis par le bureau KÜPFER GÉOMÈTRES SA, géomètre officiel, en date du 25.10.2022,

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Richard RODRIGUEZ, notaire,

Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le mardi 8 novembre 2022,

### **D É C I D E (à la majorité simple)**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation eaux pluviales (drainage), à titre gratuit, sur la parcelle n° 3726 propriété de la commune d'Avusy, au profit de la parcelle n° 3706 propriété de Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN, selon le plan de servitude n° 1 établi par le bureau KÜPFER GÉOMÈTRES SA, géomètre officiel, en date du 25.10.2022.
2. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation électricité, à titre gratuit, sur la parcelle n° 3726 propriété de la commune d'Avusy, au profit de la parcelle n° 3706 propriété de Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN, selon le plan de servitude n° 2 établi par le bureau KÜPFER GÉOMÈTRES SA, géomètre officiel, en date du 25.10.2022.

3. De prendre acte que tous les droits, frais, émoluments et honoraires de l'acte notarié ainsi que ceux du géomètre pour l'établissement des plans des servitudes seront supportés par Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN.
4. De charger le maire de procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Le délai référendaire expire le 9 janvier 2023.



Avusy, le 17 novembre 2022.